



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2023-03-09 - 0000 1

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieux-dits « Clayrac Ouest » et « Saintonge » 82290 LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE et portant sur les demandes de délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation relative aux enjeux humides, sollicitées par la SAS SOLEIL ÉLÉMENTS 13

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3, L.122-1-1 II ;

Vu le dossier, comprenant une demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 096 22 C0016) déposé le 1^{er} août 2022 à la mairie de La Ville-Dieu-du-Temple, ainsi qu'une demande de délivrance d'une autorisation au titre de la rubrique IOTA 3.3.1.0. du Code de l'environnement (« assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »), relative aux enjeux humides, déposée par la SAS SOLEIL ÉLÉMENTS 13 – 5, rue Anatole-France 34000 MONTPELLIER ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires sur l'évaluation environnementale du projet, en date du 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 16 février 2023 ;

Vu la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 février 2023 désignant Monsieur Jean-René ODIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une enquête publique unique, d'une durée de trente-et-un jours, est ouverte du 11 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus, sur le territoire de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieux-dits « Clayrac Ouest » et « Saintonge » comprenant une demande de délivrance d'un permis de construire ainsi qu'une demande de délivrance d'une autorisation au titre de la rubrique IOTA 3.3.1.0. du Code de l'environnement (« assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »), relative aux enjeux humides.

Le projet couvrira une superficie clôturée de 10,07 hectares, dissociée en deux zones, sur d'anciennes friches agricoles.

Les panneaux photovoltaïques seront posés sur une structure métallique ancrée au sol par des pieux battus ou vissés.

La puissance de la centrale sera d'environ 10 MWc installée. Trois postes de transformation permettront de fournir un courant alternatif au réseau et un poste de livraison assurera la fourniture d'électricité.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SAS SOLEIL ÉLÉMENTS 13 – 5, rue Anatole-France 34000 MONTPELLIER (contact : Monsieur Thibaut BOUSQUET, responsable développement régional – courriel : thibaut.bousquet@elements.green - téléphone portable : 06 21 22 72 24).

Article 2 : Monsieur Jean-René ODIER, directeur d'administration publique retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de La Ville-Dieu-du-Temple :

- le mardi 11 avril 2023, de 09h00 à 12h00
- le vendredi 21 avril 2023, de 14h00 à 18h00
- le samedi 29 avril 2023, de 09h00 à 12h00
- le jeudi 11 mai 2023, de 14h00 à 18h00

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins du maire de La Ville-Dieu-du-Temple, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 25 mars 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de La Ville-Dieu-du-Temple, où le public pourra en prendre connaissance ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 (sauf le mercredi après-midi).

Le public pourra, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-de-la-ville-dieu-du-temple>

Il pourra, également, déposer ses contributions, par courriel, à l'adresse suivante :
projet-photovoltaïque-de-la-ville-dieu-du-temple@mail.registre-numerique.fr

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Ville-Dieu-du-Temple, 12-14 Grand'rue – 82290 LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE, qui devront être reçues au plus tard le 11 mai 2023 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la maison France Services, bureau de La Poste, place de l'Église – 82290 LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE, pendant les heures d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30 (sauf le lundi et le jeudi après-midi).

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de La Ville-Dieu-du-Temple est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire et de l'autorisation relative aux enjeux humides, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir au plus tard le 26 mai 2023.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra le registre d'enquête à la préfecture, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de La Ville-Dieu-du-Temple et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire ainsi que sur la demande de délivrance de l'autorisation relative aux enjeux humides, concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieux-dits « Clayrac Ouest » et « Saintonge » à La Ville-Dieu-du-Temple, par arrêté préfectoral.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de La Ville-Dieu-du-Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la directrice départementale des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 09 MARS 2023

La préfète,

~~Pour la préfète,
La secrétaire générale~~

Catherine FOURCHEROT